

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 10h30

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au salon d'honneur – Gymnase Guy de Maupassant, rue Enencourt le Sec – Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 11  
Membres votants : 13

Étaient présents Madame, Messieurs :

BARREAU, BLOUIN CORNU DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, GERNEZ, LE CHATTON, PINEL, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Mesdames, Messieurs :

ARVIN-BEROD, FRIGIOTTI, LAROCHE, LEDERLE, LELEU (donne pouvoir à Monsieur DESMELIERS), LUSSIER, MARIE (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ), MORIN.

Étaient absents Monsieur :

DHOET, DUPUY.

Monsieur Laurent DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20230918\_01

**Objet : Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget SMCNV de l'année 2023**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget « SMCNV » de l'année 2023 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

60143 Code INSEE	<b>SYNDICAT MIXTE CENTRE NAUTIQUE</b> Syndicat Mixte Centre Nautique	<b>DM n°1 2023</b>
---------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**DM 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221-413 : Entretien et réparations bâtiments publics	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-413 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-413 : Maintenance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-413 : Etudes et recherches	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-413 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74758-413 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>63 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-413 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>
D-2135-413 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>105 000,00 €</b>		<b>105 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

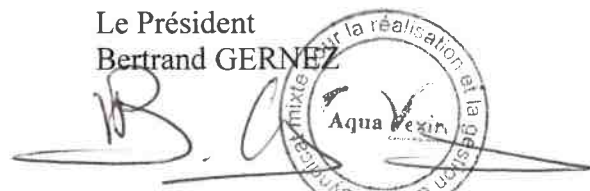
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- VOTE** la Décision Modificative N°1 au Budget SMCNV de l'année 2023 présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Chaumont en Vexin  
 Le 28 septembre 2023  
 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
 Laurent DESMELIERS

Le Président  
 Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*